



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Commission de sécurité de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay

Secrétariat

Sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay

ROMORANTIN-LANTHENAY

☎ : 02-54-95-22-35

✉ : [pref-romorantin-reglementation@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-romorantin-reglementation@loir-et-cher.gouv.fr)

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 11/02/2026

**PROCES VERBAL DE VISITE  
DE LA COMMISSION**

Dossier suivi par : Ltn GREISCH

**OBJET : VISITE PERIODIQUE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

**Numéro ERP : 2580013-0001**

**Destination : CENTRE D'ACCUEIL A.V.A.C - BATIMENT D'HEBERGEMENT PRINCIPAL**

**Adresse : 18 RUE NATIONALE - 41140 - THESEE LA ROMAINE**

**Propriétaire : ASSOCIATION AVAC ENVIRONNEMENT - M. MARCHAND**

**Exploitant : ASSOCIATION TEMPS JEUNES – M. DROUET**

**Téléphone : 0254714038**

**Mail : [avac41thesee@gmail.com](mailto:avac41thesee@gmail.com) / [accueil@temps-jeunes.com](mailto:accueil@temps-jeunes.com)**

**Date de la visite : 11/02/2026**

**Date et avis de la dernière visite : 15/03/2021**

**Avis : Défavorable (levée le 21/10/21)**

**CLASSEMENT**

**Catégorie : 4ème CATEGORIE,**

**Type(s) : RH**

**Effectif : Public : 69**

**Personnels : 4**

**Total : 73 personnes dont 56 couchages.**

**TEXTES APPLICABLES A CET ETABLISSEMENT**

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-55), ainsi qu'aux textes suivants :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Décret 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public codifié sous les articles R123-1 à 123-55 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 23 mars 1965 relatif au Règlement de Sécurité incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

## **ETAIENT PRESENTS**

### **MEMBRES PERMANENTS**

- |                 |                                                           |
|-----------------|-----------------------------------------------------------|
| - M. VIGNAUD    | Sous-préfet de l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY ; |
| - M. CHARLUTEAU | Maire de THESEE LA ROMAINE ;                              |
| - Ltn HILICO    | Représentant le commandant du groupement de gendarmerie ; |
| - Ltn GREISCH   | Représentant le D.D.S.I.S.                                |

### **ASSISTAIENT À LA VISITE**

- |               |                                                              |
|---------------|--------------------------------------------------------------|
| - M. MARCHAND | Propriétaire - Représentant l'association AVAC ENVIRONNEMENT |
| - M. JEMAA    | Exploitant - Représentant l'association TEMPS JEUNES         |
| - Mme PATTIER | SDJES 41.                                                    |

## **TRAVAUX EFFECTUES DEPUIS LA DERNIERE VISITE**

L'exploitant déclarent n'avoir effectué aucuns travaux depuis le dernier passage de la commission.

## **DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT**

L'établissement est un groupement d'établissement isolés comprenant trois bâtiments :

- Bâtiment d'hébergement Principal, classé RH de 4<sup>ème</sup> catégorie, n° 2580013-0001, objet du présent rapport) ;
- Bâtiment d'hébergement Annexe, classé PEH de 5<sup>ème</sup> catégorie, n° 2580013-0002,
- Une dépendance (rangement et chaufferie fuel) non accessible du public.

### **Activité**

L'établissement est ouvert de Mars à octobre. Il accueille au sein de ces deux bâtiments des mineurs hors cadre familial en période scolaire et hors période scolaire.

L'exploitant précise que les personnels (un directeur, un cuisinier et deux agents d'entretien) sont nouveaux chaque année.

## **DESCRIPTIF DU BATIMENT**

Le bâtiment d'hébergement Principal se décompose de la façon suivante :

R+2

- 3 chambres totalisant 22 couchages
- Douches et sanitaires
- 2 greniers utilisés comme locaux de rangement (isolés)

R+1

- 7 chambres totalisant 34 couchages
- Douches et sanitaires
- Local laverie

RDC

- 3 salles
- 1 cuisine
- 1 bureau

### **Implantation**

L'établissement est accessible depuis la rue Nationale.

### **Construction**

Le bâtiment dispose d'une façade accessible.

Il comprend deux escaliers dont un extérieur. L'escalier intérieur est protégé et désenfumé.

Les chambres sont équipées de ferme-portes.

### **Electricité – éclairage de sécurité**

L'établissement est alimenté en électricité par le réseau public. Le TGBT se situe dans la cuisine au niveau de la plonge. Un arrêt d'urgence est disponible au niveau du tableau TGBT.

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité d'évacuation fonctionnant sur BAES / BAEH.

### **Chauffage**

Le chauffage est assuré par une chaudière alimentée au Fuel et installée dans la dépendance.

L'eau chaude sanitaire provient d'un ballon d'eau chaude électrique.

### **Désenfumage**

Les circulations horizontales ne sont pas désenfumées, voir demande de dérogation.

### **Risques particuliers**

Cuisine et TGBT

### **Moyens de secours**

Le bâtiment est équipé d'extincteurs adaptés aux risques et d'un SSI de catégorie A avec alarme de type 1.

Le SSI est commun avec le bâtiment d'hébergement Annexe. L'équipement central est implanté dans un bureau détecté non accessible au public au RDC du bâtiment principal, à proximité de l'infirmierie.

La détection automatique d'incendie est généralisée y compris dans les sanitaires. Il n'y a pas de temporisation.

### **Surveillance de nuit**

La surveillance est assurée par un gardien la nuit dans une chambre de veille (infirmierie).

### **DECI**

Deux PEI sont situés à moins de 200 mètres de l'établissement.

- Poteau d'incendie n°258A00P0703, situé rue Nationale avec un débit de 60 m³/heure,
- Bouche d'incendie n°258A00B0702, située rue Nationale avec un débit de 60 m³/heure.

### **Dispositions prises pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie**

Aide humaine

### **Dérogations déjà acceptées par la sous-commission ERP-IGH**

- **Dérogation validée par la sous-commission départementale le 21/10/21**

Absence de désenfumage des circulations desservant les chambres de l'établissement, compensé par :

- Une détection automatique incendie généralisée,
- Une distance entre la porte de la chambre la plus éloignée d'un escalier protégé est de 6 m (inférieure à 10 m).

## **HISTORIQUE DU BATIMENT**

| Date     | Nature                      | Conclusion         | Observations                                |
|----------|-----------------------------|--------------------|---------------------------------------------|
| 11/02/26 | Visite périodique           | Favorable          |                                             |
| 21/10/21 | Etude                       | Favorable          | Levée avis défavorable sur pièces           |
| 15/03/21 | Visite périodique           | Défavorable        | Absence de surveillance du SSI A            |
| 07/09/18 | Courrier exploitant au SDIS | Favorable          | Demande de modification de la capacité      |
| 17/07/18 | Visite périodique           | Favorable          |                                             |
| 07/03/62 | Courrier du DDPAS au DDSIS  | Agrément sanitaire | Archive la plus ancienne conservée par SDIS |

## **EFFECTIFS ET DÉGAGEMENTS**

| Niveau | Locaux     | Mode de calcul des effectifs <sup>(1)</sup> | Effectifs <sup>(1)</sup> |      |       | Nombre de sorties |      | Unités de passage |      |
|--------|------------|---------------------------------------------|--------------------------|------|-------|-------------------|------|-------------------|------|
|        |            |                                             | Public                   | Pers | Cumul | Règl              | Réel | Règl              | Réel |
| R+2    | 3 chambres | 1p/couchage                                 | 21                       | 0    |       | 2                 | 2    | 1                 | 3    |

|            |                                   |                                                               |    |   |  |   |   |   |   |
|------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------|----|---|--|---|---|---|---|
|            | 2 greniers                        |                                                               |    |   |  |   |   |   |   |
| <b>R+1</b> | 7 chambres<br>Laverie             | 1p/couchage                                                   | 34 | 0 |  | 2 | 2 | 1 | 3 |
| <b>RDC</b> | 3 salles<br>1 cuisine<br>1 bureau | Le public qui occupe la<br>salle est celui qui est<br>hébergé | 55 |   |  | 2 | 5 | 2 | 8 |

(1) L'effectif du public est calculé en fonction de l'article R2 de l'arrêté du 04/06/82 modifié ;

## **TRAVAUX DE LA COMMISSION**

### **EXAMEN DES RAPPORTS DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**

Le registre de sécurité, les attestations et les rapports relatifs à la vérification des installations techniques ont été présentés aux membres de la commission.

| Type d'installation                                             | Vérificateur              | Périodicité                | Vérificateur                            | Date                           | Nombre d'observations | Nombre d'observations levées            |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| <b>Formation du personnel<br/>Moyen de secours</b>              | Technicien compétent (TC) | 1 an                       | SARL AUGUSTYN                           | 19/03/2025                     | 2 personnes           |                                         |
| <b>Formation du personnel sur le SSI</b>                        | TC                        | 1 an                       | SIEMENS                                 | 29/06/2024                     | 2 personnes           |                                         |
| <b>Exercice d'évacuation</b>                                    | TC                        | A chaque arrivée de groupe | Interne                                 | 2025                           | Fichier présenté      |                                         |
| <b>Equipements d'alarme</b>                                     | TC                        | 1 an                       | SIEMENS<br>Contrat de maintenance : 16H | 19/06/2025                     | Sans observation      |                                         |
| <b>SSI A et B</b>                                               | Organisme agréé (OA)      | <b>3 ans</b>               | APAVE                                   | 17/11/2023                     | 6                     | 4                                       |
| <b>Extincteurs</b>                                              | TC                        | 1 an                       | SARL AUGUSTYN                           | 27/06/2025                     | Sans observation      |                                         |
| <b>Désenfumage naturel</b>                                      | TC                        | 1 an                       | SARL AUGUSTYN                           | 27/06/2025                     | Sans observation      |                                         |
| <b>Eclairage de sécurité</b>                                    | TC                        | 1 an                       | MTPE 41                                 | 17/07/2025                     | Sans observation      |                                         |
| <b>Installations Électriques</b>                                | TC                        | 1 an                       | APAVE<br>MTPE 41                        | 06/02/2025<br>Ensemble du site | CT : 10<br>ERP : 1    | CT : 6<br>ERP : 0<br>4 : devis en cours |
| <b>Installations de cuisson</b>                                 | TC                        | 1 an                       |                                         |                                | Non réalisé           |                                         |
| <b>Système d'extraction des vapeurs de cuisson</b>              | TC                        | 1 an                       | IGIENAIR                                | 14/03/2025                     | Sans observation      |                                         |
| <b>Chauffage</b>                                                | TC                        | 1 an                       | ENGIE                                   | 28/07/2025                     | Sans observation      |                                         |
| <b>Ramonage des conduits d'évacuation des gaz de combustion</b> | TC                        | 1 an                       | ENGIE                                   | 28/07/2025                     | Sans observation      |                                         |
| <b>Ventilation</b>                                              | TC                        | 1 an                       |                                         |                                | Non réalisé           |                                         |

## CONTRÔLE DES PRESCRIPTIONS ANCIENNES DU PROCÈS-VERBAL DE LA VISITE DU 15/03/2021

Les prescriptions du rapport de visite du 15/03/2021 ont été suivies d'effet et peuvent être levées.

### ESSAIS EFFECTUÉS

#### ✓ Essai de DAI

Par coupure de l'alimentation électrique du SSI

Par sollicitation de la DAI de la chambre 203

Déclenchement immédiat de l'alarme et bonne audibilité

→ Satisfaisant

#### ✓ Essai du désenfumage

Par sollicitation de la commande manuelle de l'escalier

→ Satisfaisant

#### ✓ Essai de l'éclairage de sécurité

La fonction BAEH n'a pu être constatée lors de l'essai de la DAI.

### ANOMALIES CONSTATÉES

Lors de la visite, la commission a constaté les anomalies suivantes :

- L'alarme incendie est unique et se déclenche dans les deux bâtiments.
- La surveillance du SSI est réalisée depuis l'infirmerie et le bureau, situés à côté du local SSI. Une cloison sépare l'infirmerie du local SSI mais l'alarme de dérangement reste audible.
- Les portes de certaines chambres ne sont pas CF 1/2H.
- Le ferme-porte installé sur la porte du Local laverie ne permet pas la fermeture complète de la porte.

### ANALYSE DE RISQUE

Bien que comportant quelques anomalies qui pourront être rapidement réglées, cet établissement recevant du public ne présente pas de danger grave pouvant compromettre la sécurité du public. Il dispose de tous les éléments de sécurité permettant une évacuation rapide et en bon ordre du public.

Néanmoins, le maintien du niveau de sécurité qui est le sien aujourd'hui repose dorénavant sur une vérification et des essais réguliers de toutes ces installations.

#### VU L'ANALYSE DE RISQUES, LA COMMISSION ÉMET UN AVIS :

**Favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.**

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission demande la réalisation des prescriptions administratives et techniques suivantes :

### PRESCRIPTIONS

1. Fournir à la commission de sécurité le rapport de vérification annuelle des appareils de cuisson et lever les observations éventuellement constatées et notifiées par l'organisme vérificateur (article R. 143-34 et R.143-37 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;
2. Fournir à la commission de sécurité le rapport de vérification annuelle des installations de ventilation et lever les observations éventuellement constatées et notifiées par l'organisme vérificateur (article R. 143-34 et R.143-37 du CCH) ;
3. Lever les observations constatées et notifiées par l'organisme vérificateur concernant la vérification annuelle des installations électriques et fournir à la commission de sécurité un document attestant que les travaux ont été réalisés (article R.143-37 du CCH) ;

4. Lever les observations constatées et notifiées par l'organisme vérificateur concernant la vérification triennale du SSI et fournir à la commission de sécurité un document attestant que les travaux ont été réalisés (article R.143-37 du CCH) ;
5. Créer une zone d'alarme par bâtiment et mettre à jour le dossier d'identité du SSI (art MS 53 et 64) ;
6. Permettre un accès direct de l'infirmerie vers le local SSI afin de garantir la bonne audibilité de l'alarme de dérangement et la surveillance du SSI (art MS 66) ;
7. Remplacer les portes des chambres par des portes CF 1/2H (art CO 24) ;
8. Remédier au dysfonctionnement du ferme-porte installé sur la porte du Local laverie (art CO 28 et 34) ;
9. Attester de la présence et du bon fonctionnement BAES/BAEH de l'éclairage de sécurité (art R 27) ;
10. Former chaque année le personnel recruté de l'établissement au fonctionnement du système d'alarme, à l'utilisation des moyens de secours, à l'évacuation et porter mention de ces instructions sur le registre de sécurité (art. MS 51, 69 et 72).

#### PRESRIPTIONS PERMANENTES

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

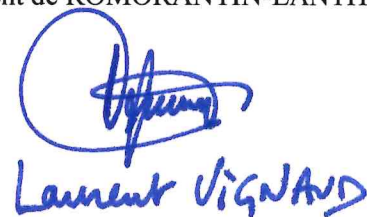
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la **réglementation applicable à cet établissement**. À cet effet, ils font procéder pendant la réalisation des travaux et en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés.

Pour les établissements du 1<sup>er</sup> groupe (1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie) et les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie avec locaux à sommeil, **faire vérifier les travaux réalisés** et les **installations techniques modifiées** par un organisme de contrôle agréé par le ministère de l'Intérieur. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès-verbal. Adresser à la commission, préalablement à la visite d'ouverture (48h à l'avance) les rapports de contrôle final (GE 3 et GE 7).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour le préfet et par délégation,

Le président de la commission de sécurité de  
l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY



Laurent VIGNARD